

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUFFARGIS**  
**du mercredi 09 avril 2014**

L'an deux mille quatorze, le 09 avril à 20 heures 45, le Conseil Municipal légalement convoqué conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel BONTE, Maire d'Auffargis.

Etaient présents : Mesdames Marie VINCENT, Géraldine MENARD, Nathalie ENGUEHARD, Virginie ROLLAND, Claudine GIAMMATTEI, Céline EGLIZEAUD, Christine KARA, Corinne PETETIN, Dany MORUZZI.  
Messieurs Bernard CHOPY, Gérard CHIVOT, Didier BINANT, Serge NICOLA, Laurent HUT, Pascal HAMET, Jean-Pierre JACQUOT, Dominique PLANCHENAULT.

Etait absent représenté :

Pierre MAHON ayant donné pouvoir à Claudine GIAMMATTEI

Représentant la majorité des membres en exercice.

Marie VINCENT est désignée comme secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

**A – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE du 29 mars 2014**

**B - DELIBERATIONS**

- Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire
- Désignation des délégués de la commune auprès des organismes extérieurs
- Désignation des délégués auprès du Comité Syndical du PNR
- Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
- Election des représentants du conseil municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
- Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et élection des membres
- Constitution et composition de la commission Marché à Procédure Adaptée (MAPA)
- Délégation de compétence au Maire relative aux Marchés à Procédure Adaptée MAPA
- Déroulement des séances du Conseil Municipal
- Indemnité de fonction du Maire
- Indemnité de fonction des Adjointes au Maire
- Indemnité de fonction au Conseiller Municipal titulaire d'une délégation
- Formation et composition des commissions municipales
- Désignations des délégués auprès des Commissions thématiques du PNR
- Autorisation donnée au Maire d'ester en justice
- Autorisation donnée au Maire de demander une subvention auprès du Conseil Général au titre « l'aménagement d'arrêts de transports en commun ou pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires et de ceux fréquentés par des jeunes »
- Autorisation donnée au Maire de demander une subvention auprès du Conseil Général au titre du « programme exceptionnel pour la remise en état de certaines voies communales hors agglomération »
- Autorisation donnée au Maire de demander de demander une subvention au titre de la « réserve parlementaire »
- Autorisation donnée au Maire de demander une subvention auprès du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse au titre de la «restauration d'éléments architecturaux d'intérêt patrimonial visibles depuis l'espace public »
- Modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes de Plaines et Forêts d'Yveline
- Autorisation donnée au Maire d'acquérir une parcelle et un bien immobilier

**C - INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D - QUESTIONS DIVERSES**

**A – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE du 29 Mars 2014**

Le procès-verbal de la séance du 29 Mars 2014 est adopté à l'unanimité.

**B - DELIBERATIONS**

**Délibération n°2014-04-01 : Délégations de missions complémentaires données au Maire**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale **et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité** pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2000.00 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 50 000.00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; ainsi que les plaintes simples et les plaintes avec constitution de partie civile ; ces délégations sont consenties tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2000.00 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 50 000.00 € par année civile ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

#### **Délibération n°2014-04-02 : Désignation des délégués de la commune dans les organismes extérieurs**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2011-525 du 17/05/2011 – article 82, énonce que le mandat des délégués des conseils municipaux expire lors de la séance d'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Cette séance d'installation est fixée au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires.

Pour les syndicats intercommunaux ou les syndicats mixtes, tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal à l'exception des agents employés par le syndicat peut être élu.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après votes successifs,**

**DESIGNE** les délégués mentionnés au tableau ci-après conformément aux statuts des divers syndicats, dont la commune d'Auffargis est membre.

<b>Désignations des commissions communales permanentes</b>	<b>Membres du Conseil Municipal</b>
Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Étangs et Rigoles	Titulaire : - Daniel BONTE Suppléant : - Serge NICOLA
Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères	Titulaires : - Daniel BONTE - Pierre MAHON Suppléants : - Pascal HAMET - Didier BINANT
Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Cernay-la-Ville	Titulaires : - Bernard CHOPY - Pascal HAMET Suppléants : - Gérard CHIVOT - Pierre MAHON
Syndicat Intercommunal de Transport et d'Équipement de la Région de Rambouillet	Titulaires : - Marie VINCENT - Céline EGLIZEAUD Suppléants : - Christine KARA - Dany MORRUZZI
Comité National d'Action Sociale	Titulaire : - Marie VINCENT

**Délibération n°2014-04-03 : Désignation des délégués auprès du Comité Syndical du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-4 à L123-16, R 123-16, R123-17 à 123-23, L.333-1 à L 333-4 et R.333-1 et suivants,

VU le décret de classement en Conseil d'Etat du 03/11/2011 du Parc naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

VU l'article 9 des statuts révisés annexé au projet de charte, lequel prévoit que chaque commune adhérente désigne un titulaire et un suppléant pour la représenter au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

VU la délibération n°1 en date du 21/10/2010 portant d'une part approbation du projet de charte et des nouveaux statuts annexé du Parc Naturel Régional et d'autre part adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu pour le Conseil Municipal de la commune d'Auffargis d'élire en son sein, ses délégués au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional,

**CONSIDERANT** les candidatures de :

- Gérard CHIVOT
- Claudine GIAMMATTEI

**Le Conseil Municipal procède à l'élection des membres du P.N.R., à l'unanimité.**

**DESIGNE :**

- M. Gérard CHIVOT comme délégué titulaire de la commune au Comité syndical du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse et,
- Madame Claudine GIAMMATTEI comme déléguée suppléante,

Ces délégués participeront avec voix délibérative aux séances du Comité syndical du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

### **Délibération n°2014-04-04 : Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article précité, le nombre des membres du Conseil d'Administration de CCAS est fixé par le Conseil Municipal, il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**DECIDE** de fixer à 12 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, étant entendu qu'une moitié sera désignée parmi les conseillers municipaux et l'autre moitié désignée par le Maire.

### **Délibération n°2014-04-05 : Election des conseillers municipaux devant siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Monsieur le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élue par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Monsieur le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération n°4 du conseil municipal en date du 09 avril 2014 a décidé de fixer à 6, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

**Liste A :** Mesdames Christine KARA, Dany MORUZZI, Corinne PETETIN, Nathalie ENGUEHARD, Messieurs Serge NICOLA, Didier BINANT,

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

À déduire (bulletins blancs) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Ont obtenu :

- Liste A : Nombre de voix obtenues : 18

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

**Liste A :** Mesdames Christine KARA, Dany MORUZZI, Corinne PETETIN, Nathalie ENGUEHARD, Messieurs Serge NICOLA, Didier BINANT.

### **Délibération n°2014-04-06 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres et élection des membres**

VU les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

**CONSIDERANT** qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

**CONSIDERANT** qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**CONSIDERANT** que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

**Le Conseil Municipal décide** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

#### **Membres titulaires**

Nombre de votants : 18

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Sièges à pourvoir : 3

**Proclame** élus les membres titulaires suivants :

A : Bernard CHOPY ;

B : Pierre MAHON ;

C : Gérard CHIVOT ;

#### **Membres suppléants**

Nombre de votants : 18

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Sièges à pourvoir : 3

**Proclame** élus les membres suppléants suivants :

A : Pascal HAMET ;

B : Claudine GIAMMATTEI ;

C : Nathalie ENGUEHARD ;

### **Délibération n°2014-04-07 : Constitution de la Commission Marché à Procédure Adaptée (MAPA)**

VU le décret n° 2011-2027 du 29 décembre 2011 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du code des marchés publics

**CONSIDERANT** que les collectivités locales peuvent désormais traiter en marché à procédure adaptée (MAPA) les marchés de travaux jusqu'à 5 000 000 € HT.

Il est proposé de créer une commission MAPA qui sera chargée de déterminer, la ou les offres économiquement les plus avantageuses pour les marchés de travaux de 20 000 € HT à 90 000 € HT passés sous forme de MAPA. Elle pourra également proposer au maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats.

Afin de faciliter la gestion de cette nouvelle procédure, il est suggéré au conseil municipal que la composition de la commission MAPA soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**DECIDE** la création d'une commission MAPA chargée de déterminer la ou les offres économiquement les plus avantageuses, pour les marchés de travaux de 20 000 € HT à 90 000 € HT passés sous forme de MAPA ;

**PRECISE** que la commission MAPA pourra proposer au maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats ;

**PRECISE** que la commission MAPA sera présidée par le président (ou son suppléant) de la commission d'appel d'offres, et sera composée de 3 titulaires (et de 3 suppléants) qui sont ceux de la commission d'appel d'offres ;

**PRECISE** que le président et les 3 membres susvisés auront voix délibérative ;

**PRECISE** que les règles de quorum et de convocation de la commission MAPA sont identiques à celles régissant la commission d'appel d'offres ;

**PRECISE** que seront convoqués aux réunions de la commission MAPA, à titre consultatif :

- le ou les techniciens qui auront travaillé sur le projet ;

- le directeur général des services et/ou un collaborateur compétent dans le domaine des marchés publics.

**CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives se rapportant à ce dossier.

### **Délibération n°2014-04-08 : Délégation de compétence au Maire relative au MAPA**

VU l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

**CONSIDERANT** qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

DECIDE

**Article 1** - Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

**Article 2** – Monsieur le Maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 90 000,00 € H.T. Le Conseil Municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.

**Article 3** - Les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

### **Délibération n°2014-04-09 : Déroulement des séances du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose que l'article L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, indique que les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Il revient au Conseil Municipal de fixer la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions.

Par conséquent, il convient de définir les conditions dans lesquelles seront présentées et traitées les questions orales.

Monsieur le Maire propose lors de chaque réunion de Conseil Municipal :

De mettre aux voix pour adoption le procès verbal de la séance précédente,

D'intervenir, si besoin, pour y apporter une rectification,

D'appeler ensuite et soumettre à l'approbation du Conseil, les affaires inscrites à l'ordre du jour et le cas échéant d'intervenir sur chaque affaire,

De poser en questions diverses, toutes questions orales relatives à la gestion ou à la politique municipale dès lors que les thèmes abordés se limitent aux affaires d'intérêt strictement communal.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**ADOpte** les propositions de Monsieur le Maire concernant le déroulement des séances du Conseil Municipal, tel que présenté ci-dessus.

### **Délibération n°2014-04-10 : Indemnité de fonction du Maire**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

**CONSIDERANT** que l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n°2009-526 du 12/05/2009, fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire,

**CONSIDERANT** que cette indemnité est fixée selon le barème suivant :

<b>POPULATION (habitants)</b>	<b>TAUX MAXIMAL en % de l'indice 1015</b>
De 1 000 à 3 499	43

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, ce taux équivalent à un pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique de 43 % de l'indice 1015, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2014.

### **Délibération n°2014-04-11 : Indemnité de fonction des Adjointes au Maire**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

**VU** la délibération n°10 en date du 09 avril 2014 fixant l'indemnité du Maire,

**VU** les arrêtés municipaux du 31 mars 2014 portant délégations de fonctions aux Adjointes au Maire,

**CONSIDERANT** que cette indemnité est fixée selon le barème suivant :

<b>POPULATION (habitants)</b>	<b>TAUX MAXIMAL en % de l'indice 1015</b>
De 1 000 à 3 499	16,5

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire, ce taux équivalent à un pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique de 16,5 % de l'indice 1015, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2014.

**Délibération n°2014-04-12 : Indemnité de fonction au Conseiller Municipal titulaire d'une délégation**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 09 avril 2014 fixant les indemnités de fonctions du Maire

VU la délibération n°11 du Conseil Municipal en date du 09 avril 2014 fixant les indemnités de fonctions des Adjoints au Maire,

**CONSIDERANT** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

**CONSIDERANT** que cette indemnité est fixée selon le barème suivant :

	<b>TAUX MAXIMAL en % de l'indice 1015</b>
<b>Communes de moins de 100 000 habitants</b>	6

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**DECIDE**

- d'allouer, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2014, une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant :  
M. Pierre MAHON, conseiller municipal délégué aux Finances par arrêté municipal en date du 31 mars 2014,

Et ce au taux de 6 % de l'indice brut 1015. Cette indemnité sera versée mensuellement.

**Délibération n°2014-04-13 : Formation, composition des commissions municipales permanentes et élections des membres du Conseil Municipal aux commissions**

Monsieur Le Maire expose que l'article L 2121.22 du Code Général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas constituées dès le début du mandat du conseil. Ces commissions ne sont que préparatoires et consultatives et ne sauraient en aucun cas adopter des délibérations dotées d'une valeur juridique, ni engager la commune.

Monsieur le Maire propose, aux conseillers municipaux, la formation de commissions communales permanentes, dont la désignation et la composition sont indiquées en annexe de la présente délibération.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**APPROUVE** la création des commissions permanentes conformément au tableau annexé à la présente délibération,  
**APPROUVE** le nombre de membres élus dans chaque commission permanente,  
**APPROUVE** l'élection des membres dans chaque commission permanente conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Désignations des commissions communales permanentes	Nombre	Membres du Conseil Municipal
Affaires Scolaires	6	Marie VINCENT, Virginie ROLLAND, Céline EGLIZEAUD, Corinne PETETIN, Claudine GIAMMATTEI, Bernard CHOPY
Jeunesse et Sports	6	Marie VINCENT, Géraldine MENARD, Céline EGLIZEAUD, Corinne PETETIN, Didier BINANT, Laurent HUT
Travaux	4	Bernard CHOPY, Virginie ROLLAND, Jean-Pierre JACQUOT, Pascal HAMET
Urbanisme	6	Virginie ROLLAND, Pierre MAHON, Bernard CHOPY, Jean-Pierre JACQUOT, Serge NICOLA, Dominique PLANCHENAU
Environnement	5	Gérard CHIVOT, Claudine GIAMMATTEI, Pascal HAMET, Géraldine MENARD, Dominique PLANCHENAU
Communication, culture, loisirs et vie associative	8	Serge NICOLA, Claudine GIAMMATTEI, Laurent HUT, Didier BINANT, Dany MORUZZI, Marie VINCENT, Christine KARA, Céline EGLIZEAUD
Finances	5	Pierre MAHON, Jean-Pierre JACQUOT, Didier BINANT, Gérard CHIVOT, Bernard CHOPY
Prévention des risques	6	Didier BINANT, Laurent HUT, Pascal HAMET, Nathalie ENGUEHARD, Bernard CHOPY, Serge NICOLA

**Délibération n°2014-04-14 : Désignation des délégués de la commune au sein des commissions thématiques du Parc Naturel de la Haute Vallée de Chevreuse**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-4 à L123-16, R 123-16, R123-17 à 123-23, L.333-1 à L 333-4 et R.333-1 et suivants,

VU le décret de classement en Conseil d'Etat du 03/11/2011 du Parc naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

VU l'article 9 des statuts révisés annexé au projet de charte, lequel prévoit que chaque commune adhérente désigne un titulaire et un suppléant pour la représenter au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

**CONSIDERANT** qu'un délégué peut siéger dans trois commissions au maximum,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**DESIGNE** les délégués aux commissions thématiques comme suit :

Commission agriculture, forêts :

- Dominique PLANCHENAU

Commission architecture, urbanisme et paysage :

- Gérard CHIVOT

Commission biodiversité et environnement :

- Claudine GIAMMATTEI

- Dominique PLANCHENAU

Commission communication et animation :

- Nathalie ENGUEHARD

- Serge NICOLA

Commission éducation à l'environnement et au territoire :

- Claudine GIAMMATTEI

Commission patrimoine et culture :

- Géraldine MENARD

- Corinne PETETIN

Commission tourisme, liaisons douces et déplacements durables :

- Géraldine MENARD



- Nathalie ENGUEHARD  
- Gérard CHIVOT  
Commission développement économie et énergie :  
- Pascal HAMET

### **Délibération n°2014-04-15 : Autorisation donnée au Maire d'ester en justice**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.480-1 et suivants ;  
VU l'arrêté de Permis de Construire n° 078030 05 R 1020 du 13 juillet 2006 et ses annexes,  
VU l'avis favorable assorti de prescriptions du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du 18/01/2006,  
VU la déclaration d'ouverture de chantier déposée le 22/06/2007,  
VU le courrier avec accusé réception adressé par le Maire d'Auffargis à Monsieur et Madame HUIDO, le 1<sup>er</sup>/10/2011, les informant que les travaux entrepris ne respectaient pas les préconisations de l'arrêté n°PC07803005R1020 du 13/07/2006,  
VU le procès-verbal de constat d'huissier du 03/10/2011,  
VU le procès-verbal d'infraction au Permis de Construire et aux dispositions du Code de l'Urbanisme dressé par le Maire d'Auffargis, le 10/10/2011,  
VU la lettre du 13/02/2012 adressée par la Direction Départementale des Territoires aux pétitionnaires les informant que leur construction était illégale,  
VU le procès-verbal d'audition du 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, dans le cadre de l'enquête préliminaire du 22/11/2012,  
VU l'arrêté n°101/2012 du 30/11/2012 ordonnant l'interruption des travaux,  
VU la lettre du 03/12/2012 du Maire d'Auffargis adressé à Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Versailles,  
VU la lettre du 06/11/2013 du Maire d'Auffargis adressé à Monsieur le Procureur de la République pour l'informer que les pétitionnaires ne s'étaient toujours pas mis en conformité avec le permis de construire accordé,  
**CONSIDERANT** la nécessité de poursuivre la procédure à l'encontre de Monsieur et Madame HUIDO afin que l'infraction soit poursuivie et d'obtenir la mise en conformité par la démolition de la construction litigieuse ainsi que la réparation du préjudice subi.  
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice pour ce dossier,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer plainte avec constitution de partie civile, à raison des infractions visées à l'article L.480-1 du Code de l'urbanisme,  
**MANDATE** le Cabinet Citylex Avocats situé à Montigny-le-Bretonneux pour assurer la défense des intérêts de la commune,  
**CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches liées à la présente délibération.

### **Délibération n°2014-04-16 : Autorisation donnée au Maire de demander une subvention auprès du Conseil Général au titre « l'aménagement d'arrêts de transports en commun ou pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires et de ceux fréquentés par des jeunes »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les modalités du programme adopté par le Conseil Général lors de sa séance du 12 juillet 2007,  
Monsieur le Maire précise que ce programme a pour objet de subventionner l'achat de barrières fixes de sécurité, passages piétons, signalisation horizontale et verticale, éclairage des traversées de piétons, marquage au sol, cheminements piétons. A ce titre, la commune envisage d'acquérir quatre radars pédagogiques pour les abords de ses établissements dédiés aux scolaires et à la jeunesse.  
**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.**  
**APPROUVE** le programme au titre « l'aménagement d'arrêts de transports en commun ou pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires et de ceux fréquentés par des jeunes »  
**DECIDE** de solliciter du Conseil Général, pour l'année 2014, une subvention au titre « l'aménagement d'arrêts de transports en commun ou pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires et de ceux fréquentés par des jeunes », par l'installation de radars pédagogiques,  
La subvention demandée s'élève à 8080 € soit 80 % du montant plafonné à 10 100 € HT.  
**S'ENGAGE** à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur la voirie communale ou départementale, pour réaliser les travaux conformes à l'objet du programme,  
**S'ENGAGE** à financer la part de travaux restant à sa charge,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **Délibération n°2014-04-17 : Autorisation donnée au Maire de demander une subvention auprès du Conseil Général au titre du « programme exceptionnel pour la remise en état de certaines voies communales hors agglomération »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le programme exceptionnel pour la remise en état de certaines voies communales hors agglomération adopté par le Conseil Général des Yvelines,

Monsieur le Maire présente les conditions d'obtention de ladite subvention,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**DECIDE** de solliciter du Conseil Général une subvention au titre du programme exceptionnel pour la remise en état de certaines voies communales hors agglomération,

Le montant de la subvention s'élèvera à 70 % du montant des travaux estimé à 235 000.00 € HT.

**S'ENGAGE** à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur la voirie communale hors agglomération pour réaliser les travaux conformes à l'objet du programme,

**S'ENGAGE** à financer la part de travaux restant à sa charge,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**S'ENGAGE** à inscrire les sommes correspondantes au budget primitif de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

**Délibération n°2014-04-18 : Autorisation donnée au Maire de demander une subvention au titre de la « réserve parlementaire »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la possibilité de l'attribution d'une subvention exceptionnelle par le biais de la réserve parlementaire.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il s'agit de la seconde demande de subvention au titre de la Réserve Parlementaire, la première demande n'ayant pas été retenue. Il est donc proposé de déposer un dossier actualisé pour le projet de réhabilitation du Centre Socio-Culturel.

Le montant estimé de ces travaux s'élève à 890 367.00 Euros HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**AUTORISE** le Maire à déposer une demande de subvention pour le projet de réhabilitation du Centre Socio-Culturel,

**SOLLICITE** auprès de Monsieur Jean-Frédéric POISSON, député des Yvelines, une subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire (voir annexe n°1 jointe à la présente délibération).

**S'ENGAGE** à :

- à maintenir la destination de l'équipement financé;
- à ne pas commencer les travaux avant la notification ;
- à inscrire au budget communal l'ensemble de la dépense projetée qui sera financée sous forme de fonds propres ou de subvention;
- à assurer l'entretien des équipements projetés

N°	OPERATIONS	MONTANT DE L'OPERATION HT	SUBVENTION Conseil Général	SUBVENTION DETR	SUBVENTION N Conseil Régional	SUBVENTION Réserve Parlementaire	PART COMMUNALE HT	ECHEANCIER
1	Travaux de restauration et de mise aux normes au Centre Socio-Culturel	890 367.00 €	225 000.00 €	60 166.00 €	87 953.96 €	35 000.00 €	482 247.04€	2014/2015
	<b>TOTAL</b>	<b>890 367.00 €</b>	<b>225 000.00 €</b>	<b>60 166.00 €</b>	<b>87 953.96 €</b>	<b>35 000.00 €</b>	<b>482 247.04 €</b>	

**Délibération n°2014-04-19 : Autorisation donnée au Maire de demander une subvention auprès du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse au titre de la « restauration d'éléments architecturaux d'intérêt patrimonial visibles depuis l'espace public »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les subventions proposées par le P.N.R et notamment le dispositif intitulé « restauration d'éléments architecturaux d'intérêt patrimonial visibles depuis l'espace public »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de son intention de déposer un dossier pour le projet de restauration des façades du Foyer Rural et du Socio-Culturel.

Le montant estimé de ces travaux s'élève à 50 000.00 Euros HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**AUTORISE** le Maire à déposer une demande de subvention pour le projet de restauration des façades du Foyer Rural et du Socio-Culturel,

La subvention s'élèvera à 50 % du montant des travaux estimé à 50 000.00 € HT.

**S'ENGAGE** à :

- à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, pour réaliser les travaux conformes à l'objet du programme de subvention ;
- à maintenir la destination de l'équipement financé;
- à ne pas commencer les travaux avant la notification ;
- à inscrire au budget communal l'ensemble de la dépense projetée qui sera financée sous forme de fonds propres ou de subvention;
- à assurer l'entretien des équipements projetés

### **Délibération n°2014-04-20 : Modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes de Plaines et Forêts d'Yveline**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

**VU** l'arrêté Préfectoral n°201385-0033 du 26 mars 2013 portant modification du Périmètre de la Communauté de Communes de Plaines et Forêts d'Yveline, étendu aux communes de d'Auffargis, Saint-Léger en Yvelines et Gambaiseuil au 1<sup>er</sup> avril 2013,

**VU** la délibération CC1402AD07, en date du 10 février 2014, du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Plaines et Forêts d'Yveline, approuvant la modification des statuts et l'intérêt communautaire afin de tenir de compte de la nouvelle composition du conseil communautaire après les élections du 23 et 30 mars 2014 et les derniers changements opérés au niveau des statuts et de l'intérêt communautaire dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes de Plaines et Forêts d'Yveline,

**VU** la notification de la délibération CCD1402AD07 reçue le 20 février 2014,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**APPROUVE** la modification des statuts et l'intérêt communautaire afin de tenir compte de la nouvelle composition du conseil communautaire après les élections du 23 et 30 mars 2014 et les derniers changements opérés au niveau des statuts et de l'intérêt communautaire dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes de Plaines et Forêts d'Yveline.

**CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives liées à la présente délibération.

### **Délibération n°2014-04-21 : Autorisation donnée au Maire d'acquérir une parcelle et un bien immobilier**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et les articles L1311-9 à L1311-12 ainsi que l'article L2241-1 modifié par la Loi n°2013-428 du 27/05/2013, article 1 et l'article L2131-1,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** l'avis du Directeur des Finances Publiques et plus précisément l'avis du Service des Domaines,

**VU** l'avis de la « Toutes Commissions » du 03 avril 2014,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet d'acquisition d'un ensemble immobilier (parcelle n°E195 superficie de 890 m<sup>2</sup>) situé dans le centre du village composé d'un bâtiment à usage commercial comprenant à l'étage, un logement ainsi qu'un bâtiment sur cour. Il indique qu'il s'agit d'acquérir les murs et non le fonds de commerce afin de préserver l'activité « bar/tabac/restaurant ».

L'acquisition de ce bien présente un intérêt public local pour la préservation du patrimoine et du commerce.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir la parcelle n°E195 et le bâti qui la compose pour un montant maximum de 350 000.00 €, hors frais de notaire,

**PRECISE** que cette acquisition est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- obtention du prêt
- levée des hypothèques
- sous réserve que les contrôles obligatoires ne fassent pas apparaître des non-conformités qui peuvent remettre en cause la valorisation du bien.

**CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives liées à la bonne exécution de la présente délibération.

**DIT** que cette dépense sera inscrite au budget de la commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à contracter un emprunt sur la totalité de la somme et des frais y afférents,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à demander toutes les subventions et aides liées à ce type d'acquisition.

## **C) INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire et les membres du Conseil Municipal organisent les prochaines réunions des Commissions :

- Le 12 avril à 9h00 : Commission Jeunesse et Sports (rdv près des Tennis)
- Le 14 avril à 20h45 : Commission Urbanisme
- Le 26 avril à 10h00 : Commission Communication
- Le 13 mai à 14h00 : réunion pour le Schéma Directeur d'Assainissement (2<sup>ème</sup> phase) pour les membres de la Commission Environnement
- Le 15 mai à 20h45 : Toutes Commissions
- Le 17 mai à 9h30 : tour de la commune en voiture (départ de la mairie)
- Le 22 mai à 20h45 : Conseil Municipal
- Le 25 mai : tenue du bureau de vote pour les élections européennes (planning à venir)
- Le 12 juin à 20h45 : C.C.A.S.
- Le 19 juin à 20h45 : Toutes Commissions
- Le 26 juin à 20h45 : Conseil Municipal

Rythmes scolaires : Monsieur le Maire et Marie VINCENT rencontrent l'Inspecteur d'Académie le 11/04/2014 à 11h30 à ce sujet.

## **D - QUESTIONS DIVERSES**

Dominique PLANCHENAULT demande quelles sont les modalités pour désigner les représentants au Conseil d'Administration du C.C.A.S. ? Daniel BONTE répond que l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles règlemente les modalités de désignation, qui en générale sont représentants d'associations caritatives.

Serge NICOLA présente le bilan du nettoyage de Printemps 2014 : 60 personnes bénévoles dont 40 enfants présents. Daniel BONTE remercie tous les intervenants (agents du service technique, élus et bénévoles) qui ont permis une nouvelle fois de réaliser cette opération. Il indique que le site internet de la commune sera prochainement mis à jour notamment pour le trombinoscope et la composition des commissions. Monsieur le Maire renouvelle ses vifs remerciements pour la tenue du site internet par Serge NICOLA.

La séance est levée à 22h40

Le Maire,  
Daniel BONTE